

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE (38650)

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Photographie de Paul Riondet

2.PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Élaboration du PLU arrêtée le : 19/06/2019

Élaboration du PLU approuvée le : 12/02/2020

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com



SOMMAIRE

Sommaire	3
Préambule	4
Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur le caractère rural et naturel de la commune	5
Orientation 2 : Maîtriser le développement démographique et modérer la consommation d'espace .	7
Orientation 3 : Permettre un développement communal cohérent	8
Orientation 4 : Améliorer les déplacements au sein du territoire communal	10



PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».



ORIENTATION 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL ET NATUREL DE LA COMMUNE

OBJECTIFS

ACTIONS

Améliorer la qualité paysagère de la commune

- Préserver les perspectives visuelles remarquables vers le grand paysage et les monuments ;
- Améliorer la qualité des entrées de ville et des espaces publics notamment au niveau de la Cognelle ;
- Garantir le maintien de la silhouette villageoise et le grand paysage.
- Interdire les carrières dans les zones agricoles et naturelles

Limitier l'urbanisation diffuse pour maintenir la qualité paysagère

- Autoriser une extension limitée des habitations isolées.

Préserver le patrimoine communal

- Favoriser le changement de destination des bâtiments remarquables situés en zone agricole ;
- Préserver les bâtiments remarquables de la commune (corps de ferme, granges, château...).

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères des hameaux

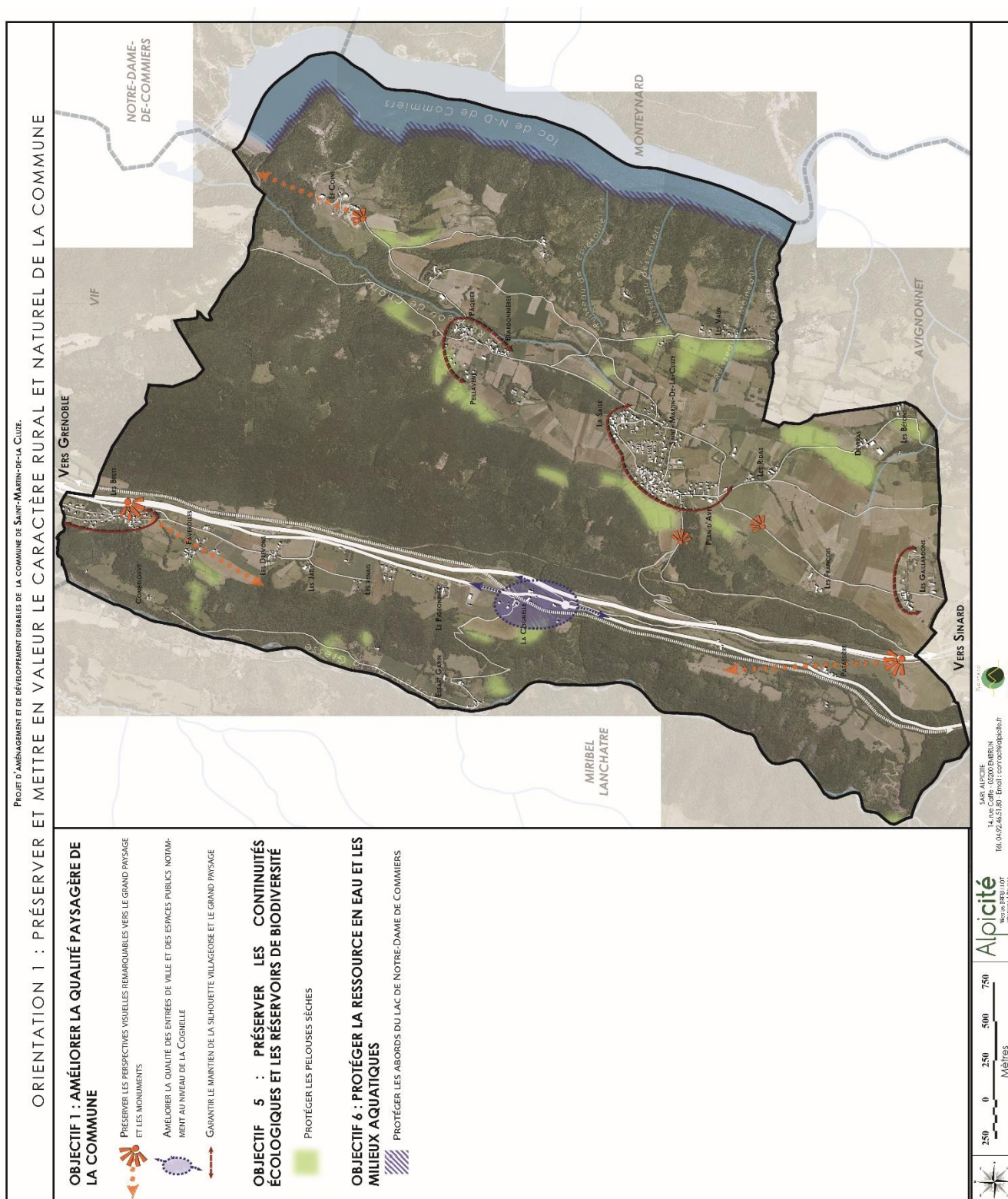
- Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural local ;
- Préserver les caractéristiques architecturales du village.

Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

- Protéger les pelouses sèches ;
- Préserver les corridors écologiques.

Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques

- Protéger les abords du lac de Notre Dame de Commiers ;
- Conforter la quantité et qualité de la ressource en eau ;





ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

OBJECTIFS

Adapter le développement démographique en respectant le SCOT de la région urbaine de Grenoble

Favoriser le renouvellement urbain et la performance énergétique

Maîtriser le développement urbain

ACTIONS

- Permettre l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires sur la douzaine d'années à venir ;
- Limiter la consommation d'espace à 3,0 ha (hors zone économique).
- Faciliter la réhabilitation et le renouvellement urbain ;
- Mettre en place une bonification architecturale pour les constructions performantes énergétiquement.
- Favoriser une densification des zones habitées ;
- Imposer une densité minimale de construction sur les fonciers stratégiques.



ORIENTATION 3 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL COHERENT

OBJECTIFS

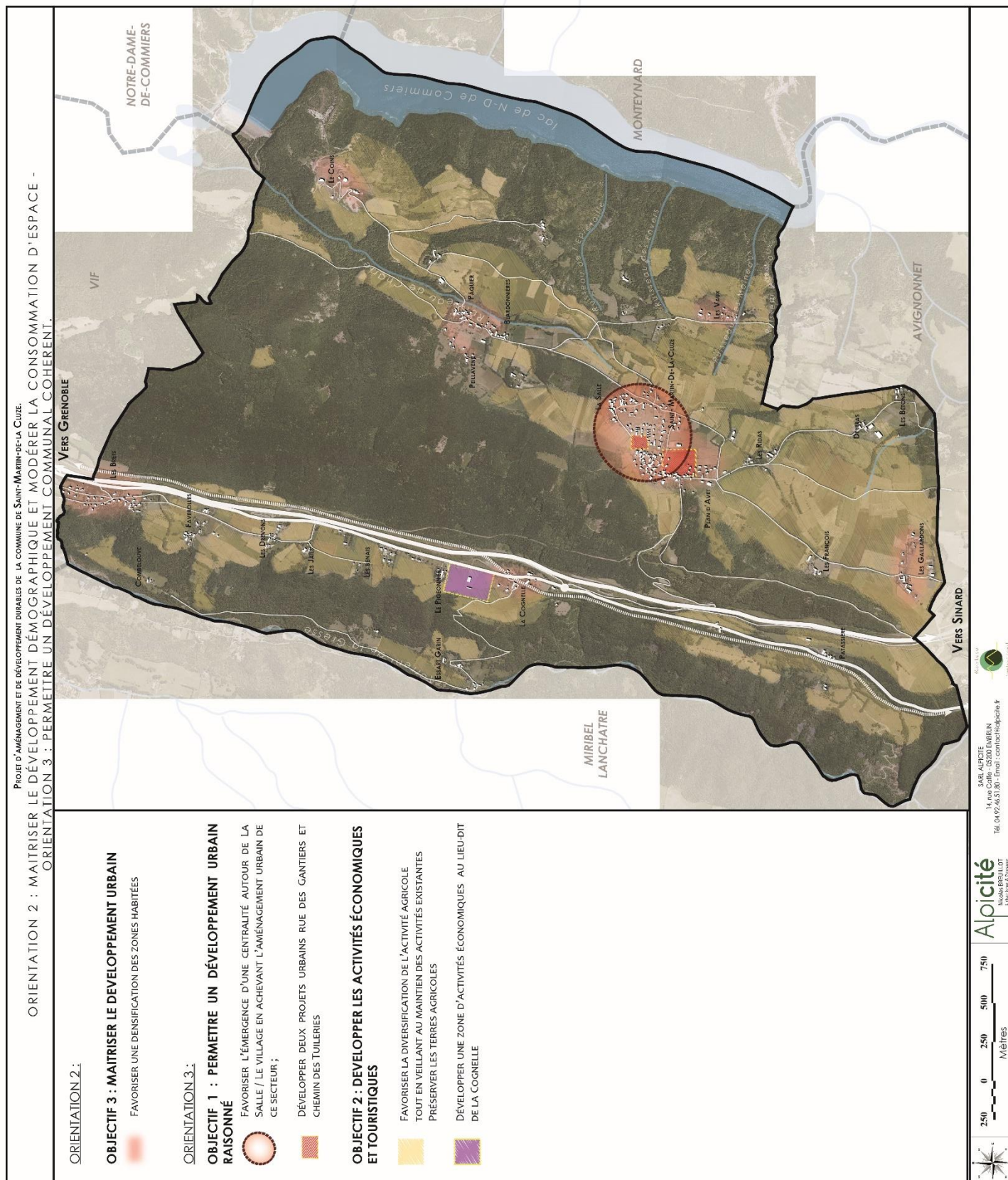
Permettre un développement urbain raisonné

ACTIONS

- Favoriser l'émergence d'une centralité autour de la Salle / Le village en achevant l'aménagement urbain de ce secteur ;
- Développer deux projets urbains rue des Gantiers et chemin des Tuileries ;

Développer les activités économiques et touristiques

- Favoriser la diversification de l'activité agricole tout en veillant au maintien des activités existantes ;
- Développer une zone d'activités économiques au lieu-dit de la Cognelle ;
- Préserver les terres agricoles ;
- Autoriser la création d'hébergements touristiques sur la commune ;
- Permettre la mise en place de réseaux d'énergies efficaces et durables ;
- Encourager le développement des communications numériques dans le respect du schéma départemental d'aménagement numérique ;
- Conforter les services et équipements publics existants ;
- Autoriser les activités commerciales de proximité dans les différents secteurs résidentiels ;





ORIENTATION 4 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

OBJECTIFS

ACTIONS

Développer les liens entre les différents pôles

- Anticiper la réouverture de la halte ferroviaire en veillant à l'accessibilité du secteur ;
- Développer un parking de covoiturage sur le site de la gare ;

Faciliter les mobilités douces

- Favoriser les liaisons piétonnes internes aux hameaux et entre la Salle et le Village.

Améliorer les infrastructures routières de la commune

- Améliorer les voies communales notamment au village ;
- Renforcer les capacités de stationnement en particulier au village.